



Conseil d'administration

349^e session, Genève, 30 octobre-9 novembre 2023

Section institutionnelle

INS

Date: 2 novembre 2023

Original: anglais

Vingtième question à l'ordre du jour

Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions

► Partie I. Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions

Nomination de trois nouveaux membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et renouvellement du mandat de cinq membres

Nouvelles nominations

1. Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration en 1979, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (ci-après «la commission d'experts») est composée de 20 membres. Ces éminents juristes, reconnus aux niveaux national et international, sont nommés par le Conseil d'administration sur recommandation de son bureau et sur proposition du Directeur général. Les nominations sont faites à titre personnel parmi des personnalités de toutes les régions du monde réputées pour leur impartialité, leurs compétences et leur indépendance, le but étant que la commission bénéficie d'une expérience directe des différents systèmes juridiques, économiques et sociaux.
2. Chaque membre est nommé pour une période de trois ans renouvelable. En 2002, en vue de renouveler sa composition, la commission a décidé que ses membres pourraient rester en fonction pendant une période maximale de quinze ans, c'est-à-dire que leur mandat initial de trois ans pourrait être renouvelé au plus quatre fois.

3. Trois postes sont devenus vacants à l'expiration du mandat de M. Ranjeva (Madagascar) et à la suite de la démission, en 2022, de M^{mes} Owens (Australie) et Monaghan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Pour ce qui est de l'équilibre femmes-hommes, à ce jour, sur les 17 membres de la commission d'experts, 8 sont des femmes et 9 sont des hommes.
4. Conformément aux ajustements à la procédure de nomination des membres de la commission d'experts adoptés par le Conseil d'administration à sa 343^e session (novembre 2021), les trois postes vacants ont fait l'objet d'une large publicité grâce à un appel à manifestation d'intérêt publié le 22 décembre 2022 sur le site Internet public de l'OIT, à l'échelle mondiale et régionale, appel qui a été relayé le même jour dans la lettre d'information hebdomadaire mondiale de l'Organisation ainsi que sur son compte LinkedIn. Le Bureau s'est par ailleurs rapproché des institutions judiciaires et des réseaux universitaires pertinents en janvier et février 2023 au niveau tant du siège que des bureaux extérieurs.
5. En tout, 54 manifestations d'intérêt ont été reçues: 15 concernant le poste à pourvoir pour l'Afrique de l'Est, 18 concernant le poste à pourvoir pour l'Océanie et 21 concernant le poste à pourvoir pour les pays nordiques et l'Europe de l'Est. Après une première évaluation des candidatures, 31 candidats remplissant les critères énoncés dans l'appel à manifestation d'intérêt ont été retenus: 6 pour l'Afrique de l'Est, 14 pour l'Océanie et 11 pour les pays nordiques et l'Europe de l'Est.
6. Les candidats concernés ont ensuite été invités à soumettre un mémoire et à participer à un entretien d'une heure. Les mêmes questions ont été posées à tous les candidats, aussi bien dans le cadre du mémoire que de l'entretien.
7. Tous les candidats ont été évalués à l'aune des critères suivants: solide réputation dans le milieu universitaire et le milieu juridique ou judiciaire, compétences bien établies en droit du travail, en droit des droits de l'homme et en droit international, capacités de rédaction et d'analyse (mémoire), connaissance de l'OIT et intérêt pour les questions traitées par l'Organisation, sensibilité et ouverture d'esprit vis-à-vis des mandats de l'OIT, qualités personnelles requises pour travailler au sein de la commission d'experts et apporter une contribution dans des contextes économiques, culturels et linguistiques différents.
8. Compte tenu de l'importance que revêt la représentation équilibrée des femmes et des hommes, le bureau recommande au Conseil d'administration de nommer les trois nouveaux membres de la commission d'experts ci-après:

- **M^{me} Irene Kashindi (Kenya)**

M^{me} Kashindi est associée au cabinet Munyao Muthama and Kashindi Advocates. Exerçant depuis près de quinze ans, spécialiste du contentieux civil et commercial et de l'arbitrage, elle dispose d'une solide expérience dans les domaines de l'emploi et des relations du travail. Co-auteure d'un recueil de jurisprudence rassemblant les grands arrêts du droit du travail, le *Kashindi's Digest of Employment Cases*, elle représente la Law Society of Kenya (Association du Barreau du Kenya) au sein de la Commission du Tribunal des relations du travail chargée des règlements, dont la mission est d'établir et de réviser les règles de procédure du tribunal, en application de la loi de 2011 relative à l'emploi et aux relations du travail. Membre associée de la section kenyane du Chartered Institute of Arbitrators (Institut agréé des arbitres), M^{me} Kashindi peut exercer près la Haute Cour du Kenya. En tant que médiatrice, conciliatrice et arbitre, M^{me} Kashindi est compétente en matière de règlement extrajudiciaire des différends. Elle est membre de la Commission administrative de révision des marchés publics depuis 2020. M^{me} Kashindi est titulaire d'une licence et d'un master en droit (droit des services financiers) de l'Université de Nairobi.

- **M. Iain Ross (Australie)**

M. Ross a été juge de la Cour fédérale et président de Fair Work Australia jusqu'à sa retraite en 2022. Auparavant, il a notamment été juge de la Cour suprême de Victoria, président du Tribunal civil et administratif de Victoria et vice-président de la Commission australienne des relations du travail. M. Ross donne des cours à la faculté de droit de l'Université de Sydney depuis 1997 et a été nommé professeur associé adjoint de droit en 2004. Il est également professeur adjoint à la faculté de commerce de l'Université de Sydney depuis mars 2014. Il a été membre de plusieurs commissions de réforme de la législation, parmi lesquelles la Commission de réforme de Nouvelle-Galles du Sud, le Groupe de travail du tribunal contribuant à la révision du système fédéral de justice civile menée par la Commission australienne de réforme de la législation, et la Commission de réforme de la législation de Victoria, au sein de laquelle il a exercé ses fonctions à temps partiel. M. Ross est titulaire d'un master et d'un doctorat en droit de l'Université de Sydney, et a étudié à la London Business School et à la Warwick Business School.

- **M^{me} Mia Rönnmär (Suède)**

M^{me} Rönnmär est professeure titulaire de droit privé à l'Université de Lund (Suède), où elle a été doyenne de la faculté de droit pendant six ans, de 2015 à 2020, et est spécialisée en droit du travail et en relations professionnelles. Elle a été professeure invitée à la faculté de droit de l'Université de Sydney, où elle a introduit et dispensé un cours intensif de droit international comparé du travail, destiné aux étudiants de master. M^{me} Rönnmär a dirigé des recherches dans le cadre d'un programme national de recherche interdisciplinaire sur les relations professionnelles (couvrant les dimensions liées à l'économie, à l'histoire économique, au droit du travail et aux sciences politiques) à l'Université de Lund. Présidente de l'Association internationale des relations professionnelles et du travail de 2018 à 2020, M^{me} Rönnmär enseigne le droit du travail dans ses différents aspects (international, Union européenne, droit comparé, sécurité sociale et relations du travail). Elle a codirigé une publication intitulée *Making and Breaking Gender Inequalities in Work* (Inégalités de genre au travail: comprendre d'où elles viennent et comment les combattre) et a publié des articles et ouvrages portant sur des sujets très variés tels que le droit du travail, le droit relatif à l'égalité, les droits de l'homme, la discrimination fondée sur l'âge, les stages et les apprentissages. M^{me} Rönnmär est titulaire d'un doctorat en droit privé de la faculté de droit de l'Université de Lund.

Renouvellement de mandats

9. Le mandat de cinq membres, dont la commission d'experts apprécie hautement les compétences et la contribution, arrive bientôt à échéance. L'augmentation considérable du nombre de ratifications des conventions ayant entraîné une augmentation correspondante du nombre de rapports annuels soumis par les États Membres, le renouvellement de ces cinq membres semble essentiel pour que la commission d'experts puisse mener à bien ses travaux à sa prochaine session (novembre-décembre 2023). À cet effet, le Bureau a rédigé, pour chaque renouvellement de mandat proposé, une brève note présentant les points saillants de la carrière de l'expert concerné et montrant la valeur de sa contribution aux travaux de la commission. Le texte de ces notes est reproduit à l'Annexe I.

10. Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration de renouveler pour une durée de trois ans le mandat des membres de la commission d'experts dont le nom est indiqué ci-après:

- M^{me} Leila Azouri
- M^{me} Graciela Dixon Caton
- M. Alain Lacabarats
- M. Sandile Ngcobo
- M^{me} Mónica Pinto

Critères de sélection des experts

11. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a décidé d'apporter certains ajustements à la procédure de nomination des membres de la commission d'experts. Il a notamment prié le Directeur général de présenter des propositions au bureau du Conseil d'administration en vue d'éclaircir et de faire connaître les critères existants pour la sélection des experts, tout en préservant les critères essentiels d'indépendance, d'impartialité et de compétences techniques.
12. Ayant examiné les propositions présentées, le bureau du Conseil d'administration a approuvé les critères ci-après, tels que précisés et partiellement reformulés:
- La Commission d'experts de l'OIT est un organe indépendant composé de 20 membres, éminents juristes de toutes les régions du monde sélectionnés sur la base des critères ci-dessous. L'OIT s'attache à promouvoir l'égalité de chances et de traitement pour les femmes et les hommes en situation de handicap et s'engage à associer véritablement les personnes en situation de handicap aux travaux de la commission d'experts. Les critères de sélection sont les suivants:
 - a) solide réputation dans le milieu universitaire et le milieu juridique ou judiciaire;
 - b) connaissance de l'OIT et intérêt pour les questions traitées par l'Organisation;
 - c) indépendance et impartialité;
 - d) ne faire l'objet d'aucune influence indue pouvant résulter de fonctions actuellement ou précédemment exercées auprès de groupes de mandants;
 - e) compétences bien établies en droit du travail, en droit des droits de l'homme ou en droit international;
 - f) sensibilité et ouverture d'esprit vis-à-vis des mandants de l'OIT;
 - g) excellentes capacités de rédaction et d'analyse;
 - h) aptitude à apporter une contribution dans des contextes juridiques, économiques et culturels différents;
 - i) qualités personnelles requises pour travailler efficacement et de manière collégiale au sein de la commission d'experts, et aptitude à travailler avec un logiciel de traitement de texte et via des plateformes électroniques;
 - j) maîtrise d'au moins une des langues officielles de l'OIT;
 - k) équilibre géographique et équilibre femmes-hommes.

Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital (Genève, 19-23 février 2024)

Contexte

13. Les conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 111^e session (2023) prévoient que l'OIT mènera des activités en ce qui concerne «des travaux de recherche revus par des pairs sur les notions et les estimations concernant le salaire vital, ainsi que l'assistance technique à apporter aux États Membres, sur demande, conformément à la Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi (2022)¹ et, sur cette base, [élaborera] une proposition concernant la tenue d'une discussion tripartite pour faire le point des politiques salariales, notamment du salaire vital à présenter au Conseil d'administration, pour examen².»
14. Dans le cadre du plan d'action sur la protection des travailleurs pour la période 2023-2029 visant à donner effet à ces conclusions, et compte tenu des connaissances qu'il a acquises année après année sur les politiques salariales, y compris celles qu'il a acquises plus récemment sur le salaire vital, le Bureau a proposé de tenir une réunion tripartite d'experts de cinq jours, du 19 au 23 février 2024, qui aura pour objet de fournir des orientations sur les politiques salariales, y compris le salaire vital. Au fil des ans, l'OIT a adopté plusieurs normes internationales du travail relatives aux politiques salariales et a fourni à ses membres des conseils techniques dans ce domaine. Ce faisant, elle a souligné qu'il était important de tenir compte tant des besoins des travailleurs et de leur famille – besoins auxquels renvoie justement la notion de salaire vital – que des facteurs économiques. Le Conseil d'administration a approuvé la proposition à sa session en cours, lorsqu'il a examiné le suivi de la Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs³.

Composition

15. Il est proposé que la réunion soit composée comme suit: huit experts désignés après consultation des gouvernements, huit experts désignés après consultation du groupe des employeurs du Conseil d'administration et huit experts désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration.
16. Aux fins de la désignation des experts gouvernementaux, le Directeur général prévoit de contacter les gouvernements de huit pays après consultation des coordinateurs régionaux. Les gouvernements de huit autres pays seront en outre inscrits sur une liste de réserve.
17. Au moment de choisir les gouvernements qui seront invités à désigner un expert, il conviendra d'assurer une répartition géographique appropriée.
18. Conformément à la pratique récente, le Directeur général propose de désigner, après consultation des groupes du Conseil d'administration, un président indépendant versé dans les questions concernées.
19. La liste des observateurs qu'il est proposé d'inviter figure à l'annexe II.

¹ ILC.110/Résolution IV, paragr. 45 b) des conclusions concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi.

² ILC.111/Résolution IV, paragr. 24 j) des conclusions.

³ GB.349/INS/3/2.

Ordre du jour

20. Le Directeur général propose, pour la réunion, l'ordre du jour suivant:

- a) Examiner les principes clés des processus de fixation des salaires, y compris les facteurs et paramètres qui devraient être pris en considération s'agissant des pratiques relatives à la fixation de salaires adéquats, en particulier les besoins des travailleurs et de leur famille ainsi que les facteurs économiques tels que la productivité du travail et le coût de la main-d'œuvre, et s'agissant de l'amélioration des systèmes de fixation des salaires.
- b) Passer en revue les initiatives récentes concernant le salaire vital, notamment en ce qui concerne la définition de la notion utilisée dans le cadre de ces initiatives, leur couverture géographique, les mécanismes utilisés pour leur mise en œuvre, la méthodologie adoptée – en particulier, sont fondées-elles sur des estimations ou des points de référence spécifiques? – et le type d'acteurs concernés.
- c) Donner des orientations sur une définition de la notion de salaire vital; sur le rôle du salaire vital dans les processus plus larges de fixation des salaires; sur les principes clés des processus de fixation des salaires qu'il faudrait suivre dans les initiatives relatives au salaire vital; sur la façon de mettre en pratique la notion de salaire vital du point de vue de l'OIT, et sur la façon de concilier le salaire vital et les efforts visant à prendre en considération les facteurs économiques dans les processus de fixation des salaires, ainsi que sur le rôle du dialogue social.
- d) Réfléchir à la façon dont l'OIT pourrait fournir un appui supplémentaire à ses mandants et asseoir son rôle de chef de file mondial sur la question des politiques salariales, y compris le salaire vital.

Incidences financières

21. Le coût de cette réunion, estimé à 265 000 dollars des États-Unis, comprendrait les frais de voyage des experts et du président indépendant, ainsi que l'interprétation et la préparation des documents. Il est présenté en détail ci-après:

Poste	Coûts (dollars des États-Unis)
Frais de voyage	120 000
Services d'interprétation et d'appui	115 000
Traduction et production du rapport	30 000
Total	265 000

22. Le coût de la réunion sera financé par le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires.

23. Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver l'ordre du jour, la composition et les modalités d'organisation proposés en vue d'une réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, qui se tiendra du 19 au 23 février 2024.

► Partie II. Programme des réunions officielles de l'OIT pour 2024 et informations préliminaires sur les réunions pour 2025 (sous réserve des futures décisions du Conseil d'administration)

Date	Titre de la réunion	Lieu
2023		
20-24 novembre	Réunion technique sur le travail décent et durable dans le secteur du transport par voies de navigation intérieures	Genève
27 novembre-9 décembre	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	Genève
2024		
12-16 février ¹	Réunion conjointe OIT-OMI chargée d'adopter des directives relatives aux examens médicaux des pêcheurs et du personnel des navires de pêche	Genève
19-23 février ¹	Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital (à confirmer)	Genève
27-29 février ¹	Deuxième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain	Londres
29 février-1 ^{er} mars	Comité de la liberté syndicale	Genève
4-14 ou 15 mars ²	350 ^e session du Conseil d'administration	Genève
13-17 mai	Réunion d'experts chargée d'élaborer et d'adopter une version actualisée du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers (1998)	Genève
30-31 mai	Comité de la liberté syndicale	Genève
3-14 juin	112 ^e session de la Conférence internationale du Travail	Genève
15 juin	351 ^e session du Conseil d'administration	Genève
24-28 juin	Réunion du Bureau de l'Association internationale de la sécurité sociale	Genève
16-20 septembre ³	Neuvième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes	Genève
23-27 septembre ¹	Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment	Genève
Octobre	Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)	Genève
24-25 octobre	Conseil du Centre international de formation de l'OIT	Turin
24-25 octobre	Comité de la liberté syndicale	Genève

Date	Titre de la réunion	Lieu
28 octobre-7(8) novembre ²	352 ^e session du Conseil d'administration	Genève
25 novembre-7 décembre	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	Genève
Dernier trimestre	Troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain	À confirmer
2025		
6-7 mars (à confirmer)	Comité de la liberté syndicale	Genève
10-20(21) mars ² (à confirmer)	353 ^e session du Conseil d'administration	Genève
Premier semestre	Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime	Genève
7-11 avril ⁴	Cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale créée en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006)	Genève
À confirmer	Comité de la liberté syndicale	
À confirmer	113 ^e session de la Conférence internationale du Travail	Genève
À confirmer	354 ^e session du Conseil d'administration	
30-31 octobre (à confirmer)	Comité de la liberté syndicale	
3-13(14) novembre ²	355 ^e session du Conseil d'administration	Genève
24 novembre-6 décembre	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	Genève

¹ Sous réserve de la décision qui sera prise par le Conseil d'administration à sa 349^e session. ² La date de fin sera décidée à un stade ultérieur. ³ Comme décidé à la huitième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes, en septembre 2023. ⁴ Suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 346^e session (GB.346/PV, paragr. 885 e)).

- 24.** Le bureau du Conseil d'administration approuve le programme des réunions pour 2024 et 2025, sous réserve des futures décisions du Conseil d'administration.

► Projet de décision

25. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:

- a) nomme, pour une durée de trois ans, trois nouveaux membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, à savoir:**
- i) M^{me} Irene Kashindi**
 - ii) M. Iain Ross**
 - iii) M^{me} Mia Rönmar**

- b) renouvelle, pour une période de trois ans, le mandat des cinq membres suivants:**
 - i) M^{me} Leila Azouri**
 - ii) M^{me} Graciela Dixon Caton**
 - iii) M. Alain Lacabarats**
 - iv) M. Sandile Ngcobo**
 - v) M^{me} Mónica Pinto**
- c) prend note des critères de sélection des membres de la commission d'experts, approuvés par le bureau du Conseil d'administration et tels que précisés et partiellement reformulés au paragraphe 12 du document GB.349/INS/20;**
- d) approuve la tenue d'une réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, ainsi que la date, la composition et l'ordre du jour proposés pour cette réunion;**
- e) approuve les propositions concernant l'invitation des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales énumérées dans l'annexe II du document GB.349/INS/20;**
- f) prend note du programme des réunions figurant dans la partie II du document GB.349/INS/20, sous réserve des autres décisions qu'il pourra prendre.**

► Annexe I

Points saillants de la carrière des cinq membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations dont il est envisagé de renouveler le mandat

M^{me} Leila AZOURI (Liban)

Membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations depuis 2014, M^{me} Azouri est spécialement chargée des conventions relatives à l'administration et à l'inspection du travail et des conventions sur la protection de la maternité, ainsi que des conventions sur la sécurité et la santé au travail, responsabilité qu'elle partage avec d'autres membres de la commission depuis 2017 et 2019, respectivement.

M^{me} Azouri s'est beaucoup investie dans les travaux du groupe de travail sur l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail, ainsi que dans ceux du groupe de travail sur l'étude d'ensemble concernant l'égalité des genres et la non-discrimination, les responsabilités familiales et la protection de la maternité, que la commission a adoptée à sa dernière session, en novembre-décembre 2022. La qualité du travail de M^{me} Azouri est très appréciée des autres membres de la commission.

Docteur en droit, M^{me} Azouri a été professeure de droit du travail à la Faculté de droit de l'Université La Sagesse, à Beyrouth. Elle est directrice de recherches à l'École doctorale de droit de l'Université libanaise, dont elle dirigeait auparavant la Faculté de droit.

M^{me} Azouri est membre du bureau exécutif de la Commission nationale de la femme libanaise, ancienne présidente de la commission nationale chargée d'établir les rapports soumis par le gouvernement libanais au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ancienne experte juridique auprès de l'Organisation de la femme arabe et ancienne membre du Comité consultatif de l'OIT sur les politiques de migration équitable au Moyen-Orient.

M^{me} Graciela DIXON CATON (Panama)

Membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations depuis 2010, M^{me} Dixon Caton est chargée en particulier des conventions relatives aux pêcheurs et aux gens de mer, notamment de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), responsabilité qu'elle partage avec d'autres membres de la commission depuis 2015. Elle a été élue présidente de la commission en 2019 et réélue pour un deuxième mandat pour la période 2022-2024. La qualité de son travail est très appréciée des autres membres de la commission.

M^{me} Dixon Caton est titulaire d'un diplôme en droit et sciences politiques de l'Université de Panama et a suivi des études de troisième cycle dans le domaine des droits de l'homme. Elle a été présidente de la Cour suprême de justice du Panama, dont elle a aussi présidé la deuxième chambre (affaires pénales) et la quatrième chambre (affaires générales). M^{me} Dixon Caton a également présidé l'Association internationale des femmes juges et la Fédération latino-américaine des juges. Elle est actuellement juge du tribunal administratif de la Banque interaméricaine de développement et est inscrite sur la liste des arbitres de la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce officielle de Madrid. Elle est aussi arbitre au Centre de résolution des conflits de la Chambre panaméenne de la construction (CESCON) et au Centre de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture du Panama.

M. Alain LACABARATS (France)

Membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations depuis 2017, M. Lacabarats est spécialement chargé d'examiner l'application des conventions relatives à la politique et à la promotion de l'emploi et de la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949. Il a également été spécialement chargé d'examiner l'application des conventions sur les salaires et le temps de travail et des conventions relatives à la liberté syndicale, responsabilité qu'il a partagée avec d'autres membres de la commission. Il s'est beaucoup investi dans les travaux du groupe de travail sur l'Étude d'ensemble concernant la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, ainsi que dans ceux du groupe de travail sur l'étude d'ensemble relative à l'objectif stratégique de l'emploi et son addendum, qui portaient sur divers instruments. La commission apprécie beaucoup la qualité de son travail.

M. Lacabarats est titulaire d'un diplôme d'études supérieures (DES) en droit privé. Il a intégré l'École nationale de la magistrature en 1971. Il est juge à la Cour de cassation, dont il a présidé la Chambre civile et la Chambre sociale. Il a été membre du Conseil supérieur de la magistrature, du Réseau européen des conseils de justice et du Conseil consultatif des juges européens (Conseil de l'Europe), vice-président du Tribunal de grande instance de Paris et président d'une chambre de la Cour d'appel de Paris. M. Lacabarats est membre du service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature, ancien maître de conférences dans plusieurs universités françaises et auteur de nombreuses publications.

M. Sandile NGCOBO (Afrique du Sud)

Membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations depuis 2020, M. Ngcobo est spécialement chargé d'examiner l'application de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, des conventions relatives à la politique et à la promotion de l'emploi, ainsi que des conventions sur les travailleurs migrants. Il a également été spécialement chargé d'examiner l'application de certaines des conventions relatives à la liberté syndicale, responsabilité qu'il a partagée avec un autre membre de la commission. La qualité de son travail est très appréciée des autres membres de la commission.

M. Ngcobo est titulaire d'une maîtrise en droit (LLM) de la Faculté de droit de l'Université Harvard et d'une licence en droit (LLB) de l'Université du Natal, à Durban. Ancien président de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud (2009-2011), M. Ngcobo a été juge à la Haute Cour du Cap et à la Cour d'appel du travail. Il a été nommé président du tribunal électoral de la Commission électorale indépendante, à l'occasion des premières élections démocratiques organisées en Afrique du Sud. Il a aussi été professeur de droit invité à la Faculté de droit de l'Université Columbia, professeur adjoint de droit à la Faculté de droit de l'Université Cornell et professeur honoraire de droit à l'Université du Cap. En 1985, il a obtenu une bourse Fulbright et, en 1986, une bourse d'études sur les droits de l'homme de la Faculté de droit de l'Université Harvard.

En 2013, M. Ngcobo a présidé un groupe de trois juges retraités de la Cour constitutionnelle, qui, à la demande de la Commission internationale de juristes, ont conduit une mission d'enquête de haut niveau sur la crise du pouvoir judiciaire au Royaume du Lesotho. Il est juge suppléant à la Cour suprême de la République de Namibie à la demande du Président namibien.

M^{me} Mónica PINTO (Argentine)

Membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations depuis 2017, M^{me} Pinto est spécialement chargée d'examiner l'application de certaines des conventions relatives à l'élimination du travail des enfants, dont la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, des conventions relatives aux peuples indigènes et tribaux et de la convention (n° 190) sur la violence

et le harcèlement, 2019. Elle est également chargée d'examiner l'application de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, responsabilité qu'elle partage avec un autre membre de la commission depuis 2019. Elle s'est beaucoup investie dans les travaux du groupe de travail sur l'étude d'ensemble concernant le travail décent pour les travailleurs de l'économie du soin dans un contexte économique en évolution, ainsi que dans ceux du groupe de travail sur l'étude d'ensemble concernant l'égalité des genres et la non-discrimination, les responsabilités familiales et la protection de la maternité. La commission apprécie beaucoup la qualité de son travail.

Professeure émérite à l'Université de Buenos Aires, M^{me} Pinto est membre de l'Institut de droit international. Elle est avocate et conseillère juridique dans des affaires de droit international public, arbitre et membre de comités spéciaux chargés de se prononcer sur des investissements étrangers. Elle a plaidé et est intervenue à titre d'experte devant des organes et tribunaux universels et régionaux des droits de l'homme, des tribunaux arbitraux et la Cour internationale de Justice, où elle est juge ad hoc. Elle est membre de la Cour permanente d'arbitrage (depuis 2022) et du Tribunal permanent de révision du Mercosur (2021-2023). Elle a été doyenne de la Faculté de droit de l'Université de Buenos Aires (2010-2018).

Professeure invitée aux universités Columbia, Paris I & II et Rouen, M^{me} Pinto a enseigné à l'Académie de droit international de La Haye ainsi qu'aux instituts interaméricain et européen des droits de l'homme. Elle a rempli différents mandats pour l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Elle est juge et présidente des tribunaux administratifs de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement. Elle est vice-présidente du Comité consultatif de nominations de la Cour pénale internationale (2013-2018) et membre du Groupe d'experts indépendants chargés de l'examen de la Cour (2020). Elle a publié cinq livres et plusieurs articles dans des revues spécialisées aux États-Unis d'Amérique, en Amérique latine et en Europe.

Propositions concernant les organisations à inviter aux réunions officielles en qualité d'observateur

Titre de la réunion	Organisations intergouvernementales (en vertu d'un accord permanent)	Organisations internationales non gouvernementales (sur autorisation du Conseil d'administration)
Réunion conjointe OIT/OMI visant à adopter des directives relatives aux examens médicaux des pêcheurs et du personnel des navires de pêche (Genève, 12-16 février 2024)	Entités des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées: • Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) • Organisation mondiale de la santé (OMS)	Organisations dotées du statut consultatif général auprès de l'OIT: • Confédération syndicale internationale (CSI) • Organisation internationale des employeurs (OIE) • Alliance coopérative internationale (ACI) • Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) • Business Africa • Fédération syndicale mondiale (FSM)
Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital (Genève, 19-23 février 2024)	Entités des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées: • Pacte mondial des Nations Unies (groupe de travail sur le salaire vital) Autres organisations: • Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Organisations dotées du statut consultatif général auprès de l'OIT: • Confédération syndicale internationale (CSI) • Organisation internationale des employeurs (OIE) • Alliance coopérative internationale (ACI) • Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) • Business Africa • Fédération syndicale mondiale (FSM) Organisations d'employeurs: • Ceemet – Employeurs européens de la technologie et de l'industrie • Confédération mondiale de l'emploi • Confédération des employeurs de l'ASEAN

Titre de la réunion	Organisations intergouvernementales (en vertu d'un accord permanent)	Organisations internationales non gouvernementales (sur autorisation du Conseil d'administration)
Deuxième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain (Londres, 27-29 février 2024)	Entités des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées: • Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) • Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) • Organisation mondiale de la santé (OMS)	Organisations de travailleurs: • IndustriALL Global Union • Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) • Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) • Internationale des services publics (ISP) • Alliance internationale du spectacle et des arts (IAEA) Organisations dotées du statut consultatif général auprès de l'OIT: • Confédération syndicale internationale (CSI) • Organisation internationale des employeurs (OIE) • Alliance coopérative internationale (ACI) • Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) • Business Africa • Fédération syndicale mondiale (FSM) Autres organisations: • Chambre internationale de la marine marchande (ICS) • Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) • Association maritime chrétienne internationale (ICMA) • Association internationale de médecine maritime (IMHA) • Réseau international d'assistance sociale aux gens de mer (ISWAN) • Seafarers' Rights International • Women's International Shipping & Trading Association (WISTA)

Titre de la réunion	Organisations intergouvernementales (en vertu d'un accord permanent)	Organisations internationales non gouvernementales (sur autorisation du Conseil d'administration)
Réunion d'experts chargée d'élaborer et d'adopter une version actualisée du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers (1998) (Genève, 13-17 mai 2024)	Entités des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées: • Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) • Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) • Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) • Fonds international de développement agricole (FIDA) • Groupe de la Banque mondiale Autres organisations: • Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	Organisations dotées du statut consultatif général auprès de l'OIT: • Organisation internationale des employeurs (OIE) • Confédération syndicale internationale (CSI) • Alliance coopérative internationale (ACI) • Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) • Business Africa • Fédération syndicale mondiale (FSM) Autres organisations: • Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) • Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) • Forest Europe • Forest Stewardship Council (FSC) • Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) • Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)
Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment (Genève, 23-27 septembre 2024)	Entités des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées: • Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) • Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) • Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) • Groupe de la Banque mondiale	ONG dotées du statut consultatif général auprès de l'OIT: • Alliance coopérative internationale (ACI) • Organisation internationale des employeurs (OIE) • Confédération syndicale internationale (CSI) • Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) • Business Africa • Fédération syndicale mondiale (FSM) Autres organisations: • Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) • IndustriALL • Association internationale de la sécurité sociale (AISS)